

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 12/03/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-39

OBJET : Nouvelle version de l'application de surveillance des cas et des décès de COVID-19 en établissements sociaux et médico-sociaux Voozanoo ESMS

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Le **dispositif de surveillance des cas et des décès de COVID-19 en ESMS parmi les résidents et le personnel**, sous la responsabilité de Santé Publique France le 27 mars 2020, évoluera le **18 mars 2021**.

NB : Aucun signalement ne sera possible le 16/03/2021 et le 17/03/2021.

L'application sera accessible à partir du portail de signalements des événements sanitaires indésirables disponible au lien suivant : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil ¹

Le guide de signalement en accompagnement de ce message est également disponible sur le site de Santé Publique France à l'URL suivante : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>

Le signalement sur Voozanoo, qui doit être réalisé **systematiquement et sans délai par la direction de l'ESMS**, doit permettre aux établissements de bénéficier d'une évaluation de la situation en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour recevoir un appui à la mise en place des mesures de gestion. L'ARS sollicitera, si nécessaire, l'expertise en hygiène du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) et l'expertise épidémiologique de Santé publique France en région, pour venir en appui à la gestion de ces épisodes.

Deux **outils** disponibles sur <http://antibioresistance.fr/covid19> permettent un accompagnement des ESMS pour la **prévention de la COVID-19** :

- Une analyse des mesures de **gestion d'une épidémie de COVID-19 dans un ESMS**, permet de vérifier les actions essentielles à mener **face à la survenue d'un ou plusieurs cas de COVID-19** ;
- Une **auto-évaluation, hors situation de crise, qui a vocation à prévenir le risque épidémique de COVID-19 en ESMS**.

Un rapport d'auto-évaluation personnalisé vous sera restitué en fin de questionnaire vous permettant d'établir un plan d'action pour votre structure, et mettant à disposition des liens vers des documents explicatifs ou opérationnels.

Le signalement contribue également à la surveillance régionale et nationale de l'impact de l'épidémie de COVID-19.

¹ Rubrique professionnel de santé / maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue / COVID 19

En cas de difficultés d'utilisation de l'application ou de login/mot de passe égarés nous vous invitons à contacter : covid-esms@santepubliquefrance.fr

La nouvelle version de l'application Voozanoo ESMS mise en place à la demande de Santé Publique France comporte les évolutions et améliorations suivantes :

- Une définition de cas tenant compte des évolutions de la surveillance :
 - Arrêt de la déclaration des cas possibles. Seuls les cas confirmés par test diagnostique du SARS-CoV-2 (test RT-PCR, test antigénique ou test sérologique de rattrapage), **symptomatiques et asymptomatiques**, doivent faire l'objet d'un signalement ;
 - Notification de l'ensemble des décès, qu'ils soient confirmés par les résultats d'un test diagnostique du SARS-CoV-2 ou attribués au COVID-19 par le médecin dans les causes de décès.
- Des critères de signalement simplifiés :
 - Signalement dès le 1^{er} cas confirmé COVID-19 survenu dans l'établissement ;
 - Arrêt de la mise à jour quotidienne des signalements, mais une mise à jour lors de la survenue d'un décès ou de nouveaux cas confirmés ;
 - Les cas et les décès notifiés dans l'application lors des mises à jour portent sur un nombre cumulé depuis le début de l'épisode jusqu'à la date du signalement ;
 - Arrêt du signalement du nombre de tests de diagnostic de la COVID-19 réalisés chez les résidents et personnels.
- Une description plus précise des décès :
 - Les décès chez les résidents sont décrits individuellement en termes de classe d'âge, de sexe, de date de survenue du décès, de lieu du décès (dans l'ESMS ou à l'hôpital) et de confirmation de l'infection par le résultat d'un test diagnostique (RT-PCR ou test antigénique ou test sérologique de rattrapage). Pour rappel, conformément à l'article 50 du décret du 29 octobre 2020 et de l'article 52 du décret du 16 octobre 2020, en cas de suspicion d'un cas de covid-19 au moment du décès, un test antigénique peut être réalisé par le médecin constatant le décès ;
 - Le signalement du nombre de décès cumulés s'étend aux décès survenus chez les membres du personnel en cohérence avec les autres dispositifs de surveillance en établissement de santé.
- Une notification des personnes vaccinées contre la COVID-19 :
 - De manière à anticiper la réalisation de vaccinations anti-COVID-19 dans les ESMS, l'application prévoit la possibilité de déclarer le nombre de personnes vaccinées contre la COVID-19 chez les résidents et chez les membres du personnel.
- Une actualisation des demandes en matière de gestion auprès des ARS :
 - Les informations recueillies sur les mesures de gestion sont actualisées selon les besoins de l'ESMS ;
 - Ces informations sont limitées aux besoins d'aide extérieure exprimés par l'établissement de manière à adapter le recueil d'information à l'alerte.
- Une amélioration de l'ergonomie pour effectuer les signalements de cas et de décès de COVID-19 :
 - L'application propose plusieurs questionnaires thématiques permettant à l'utilisateur de mieux cibler ses déclarations (l'établissement, l'épisode, les données épidémiologiques, la déclaration individuelle des décès, les mesures de gestion) ;
 - L'utilisateur a accès à l'historique de ses déclarations et peut consulter/modifier/corriger ses propres données saisies dans l'application et clôturer ses épisodes à l'aide d'un compte utilisateur propre à chaque ESMS ;

- Une sécurisation des données de l'application avec un accès sécurisé aux données par un login et un mot de passe individuel.
- Un reporting automatisé des principaux indicateurs de la surveillance et de la gestion du COVID-19 en ESMS. Les informations seront mises à disposition des gestionnaires ARS et des CPIAS :
 - Informations générales sur l'épisode : identification de l'établissement, identification du déclarant, caractéristiques de l'établissement, caractéristiques du signalement, statut de l'épisode ;
 - Information sur le dernier bilan disponible pour le suivi des épisodes : indicateurs de suivi des cas, hospitalisation et décès chez les résidents et le personnel ;
 - Information sur l'appui sollicité par l'établissement (RH, matériels, trésorerie).

Nous vous remercions de votre mobilisation.

Annexe : Guide de signalement

Virginie Lasserre
Directrice Générale de la Cohésion Sociale

Signé

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé